

**Avis public est donné par la soussignée :**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière de la susdite municipalité, QUE :**

**Certificat de conformité Règlement n° 409 modifiant le règlement n° 188 de construction**

La MRC Les Basques a délivré en date du 26 octobre 2016 le certificat de conformité par l'adoption de la résolution 2017-10-25-5.4 à l'égard du Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de construction afin de revoir la réglementation concernant la disposition des bonbonnes de propane de 100 livres ou plus sur le territoire et que l'entrée en vigueur dudit règlement débute à la date de la délivrance dudit certificat. Ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, c'est pourquoi la MRC Les Basques a émis le certificat de conformité. Ces documents peuvent être consultés sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donnée à Notre-Dame-des-Neiges, ce 8 novembre 2017



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Réf: **Certificat de conformité Règlement n° 409 modifiant le règlement n° 188 de construction**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 8 novembre 2017 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- ✦ sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- ✦ sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 9h30 et 18h00

En foi de quoi, ce certificat de publication est donné, ce 8 novembre 2017



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière